



SOMMAIRE

Point 39 de l'ordre du jour:

- Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (*suite*)
Examen du projet de résolution de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (*suite*). 429

Points 12 et 34 de l'ordre du jour:

- Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) (*suite*)
Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (*suite*)
Examen du projet de résolution concernant le Programme alimentaire mondial (*fin*). 430

Point 35 de l'ordre du jour:

- Développement économique des pays sous-développés (*suite*):
b) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité constitué aux termes de la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale
Examen du projet de résolution commun (*suite*) 432

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/4905, A/5060, A/5225, A/AC.97/5/Rev.2 et Corr.1, A/C.2/L.654, E/3511, E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919, E/SR.1177 à E/SR.1179, E/SR.1181) (*suite*)

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION DE LA COMMISSION POUR LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES (A/C.2/L.654) (*suite*)

1. M. ANJARIA (Inde) explique que tout au long de l'examen du point 39, sa délégation a fait valoir que le projet de résolution présenté par la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/C.2/L.654) représentait un équilibre laborieusement obtenu qui ne devait pas être compromis. Etant donné que les amendements du Royaume-Uni et des Etats-Unis (A/C.2/L.686/Rev.3) visent à préserver cet équilibre, du fait notamment de l'incorporation de l'amendement algérien (A/C.2/L.691), sa délégation a voté pour ces amendements. Elle s'est toutefois abstenue lors du vote sur d'autres amendements qui n'étaient pas inacceptables en soi, mais qui avaient tendance à trop insister sur certains points. Elle a voté pour l'ensemble du projet de résolution, car celui-ci réaffirme le principe de la souveraineté sur les ressources naturelles tout en indiquant les droits et les obligations des bénéficiaires et des

investisseurs de capitaux. La délégation indienne s'est abstenue lors du vote sur les amendements relatifs au rétablissement de la Commission (A/C.2/L.696), car elle n'est pas parvenue à se faire une opinion sur l'opportunité de cette proposition ou sur le mandat du nouvel organisme. Elle ne s'oppose par pour autant à ce que le Secrétariat poursuive l'étude de cette question.

2. M. BRILLANTES (Philippines) dit que le projet de résolution constitue, de la part des Nations Unies, un noble effort dont l'objet est de souligner l'importance de la coopération en tant que moyen de favoriser le développement économique, et la nécessité de renforcer la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Comme les Philippines faisaient partie de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, leur délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement tendant à rétablir la Commission. Le rejet du quatrième amendement de la Birmanie et du Soudan (A/C.2/L.696) ne signifie pas que l'ONU cessera d'œuvrer dans cette voie. En fait, l'un des nouveaux alinéas ajoutés au préambule du projet de résolution sur la proposition de ces deux puissances indique qu'il est souhaitable de poursuivre cette tâche. M. Brillantes espère que le rapport de la Commission insistera sur ce point.

3. M. CHOCRON (Venezuela) dit que le principe fondamental de la souveraineté du Venezuela sur ses propres ressources naturelles est clairement énoncé à l'article 106 de sa constitution. Le représentant du Chili s'est également référé à la politique du Venezuela en la matière dans sa déclaration du 12 novembre 1962 (834^e séance). Le Venezuela a voté contre les deuxième, cinquième, sixième, septième et huitième amendements de l'Union soviétique (A/C.2/L.670), non pas parce qu'ils sont mauvais en soi, mais parce qu'ils manquent de clarté et ne sont pas pertinents. Le Venezuela aurait pu voter pour le huitième amendement soviétique si le mot "indépendant" avait été omis. M. Chocron s'est abstenu lors du vote sur le premier des amendements de la Birmanie et du Soudan, car celui-ci n'ajoute pas grand-chose au texte; il s'est abstenu lors du vote sur le deuxième amendement, car son adoption aurait pu encourager le dépôt d'autres amendements qui auraient totalement modifié le texte adopté par la Commission; enfin, il a voté contre le quatrième amendement parce qu'il sape l'esprit du texte initial. Il s'est prononcé en faveur du premier des amendements des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.2/L.686/Rev.3), mais son interprétation des deuxième et troisième amendements des deux puissances est strictement conforme à l'article 127 de la Constitution du Venezuela.

4. M. TOMEH (Syrie) explique que si sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, ce n'est pas parce qu'elle n'en acceptait

pas les principes fondamentaux, mais parce qu'elle souhaitait que le texte fût amélioré. La version qui a été finalement adoptée contient de nombreuses échappatoires, dues essentiellement au fait que ses incidences juridiques, politiques et économiques n'ont pas été étudiées comme il convenait. C'est pourquoi la délégation syrienne a présenté un sous-amendement (A/C.2/L.698), qui a été rejeté à une faible majorité.

5. M. YAKER (Algérie) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté présente un grand intérêt en ce sens qu'il reconnaît le droit fondamental des Etats d'exploiter leurs ressources naturelles, la primauté de la compétence nationale en ce qui concerne ces ressources, la nécessité pour l'ONU de poursuivre l'étude de la question et l'importance d'une coopération internationale s'exerçant dans la justice. La délégation algérienne a appuyé les amendements visant à réaffirmer ces principes. Elle a notamment appuyé les amendements birmans et soudanais et en particulier la proposition tendant à rétablir la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. M. Yaker a voté pour les deux premiers amendements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il a également appuyé tous les amendements de l'Union soviétique, sauf celui qui prévoyait la suppression du paragraphe 3 du projet. Enfin, il a voté pour l'amendement mauritanien (A/C.2/L.690), de même que pour l'amendement de l'Argentine et du Pérou (A/C.2/L.700).

6. M. MALHOTRA (Népal) dit que sa délégation espérait que le projet de résolution présenté par la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles serait adopté sans modification. Cela s'est malheureusement révélé impossible. La Deuxième Commission n'a pas non plus été à même de réaliser un compromis entre les diverses opinions divergentes. Le Gouvernement népalais croit à la coopération réciproque entre les capitaux publics et privés mis au service du développement économique et social. Le Népal a une économie mixte et il ne fait aucune discrimination contre les sociétés ou les capitaux étrangers. Il accepte le principe d'une juste indemnisation en cas d'expropriation ou de nationalisation. Le projet de résolution aurait dû se borner à formuler le principe de la souveraineté inaliénable et permanente des Etats sur les ressources nationales et les principes généraux qui régissent le versement d'une indemnisation adéquate en conformité de la législation nationale. La délégation népalaise reconnaît que le projet aurait dû mettre l'accent essentiellement sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; toutefois, il a abordé également la question de la sauvegarde des intérêts des capitaux privés étrangers. En conséquence, il importait de préserver l'équilibre entre ces deux points de vue. La délégation népalaise a voté pour les amendements de nature à maintenir cet équilibre et elle s'est abstenue lors du vote sur les amendements qui tendaient à accentuer outre mesure un point de vue particulier ou à reprendre des idées déjà contenues dans le projet initial.

7. M. AYARI (Tunisie) dit que sa délégation a appuyé l'ensemble du projet de résolution, mais n'estime pas qu'il soit meilleur que le texte initial. La délégation tunisienne souhaite que l'ONU poursuive l'étude de cette question et c'est pourquoi elle a voté pour le quatrième des amendements birmans et soudanais. Elle a également voté pour la quasi-totalité des amendements soviétiques. Elle s'est abstenue lors

du vote sur le deuxième amendement des Etats-Unis et du Royaume-Uni, car la Deuxième Commission devrait éviter de se prononcer sur des questions relevant de la compétence nationale. Ce problème dépend de la situation existant dans chaque pays et il exige une étude plus approfondie. La délégation tunisienne accepte les principes essentiels énoncés dans le projet de résolution, mais estime que le texte devrait encore être révisé et amélioré.

8. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la Commission n'ait pas adopté tous les amendements soviétiques ou celui de la Birmanie et du Soudan tendant à rétablir la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. M. Arkadyev ne pense pas pour sa part que le projet de résolution ait été adopté trop hâtivement ni que les membres de la Deuxième Commission n'aient pas été en mesure de se prononcer nettement. Il n'est pas exact que le projet de résolution soit une sorte de charte formulant des règles applicables aux investissements étrangers. Cette résolution se préoccupe uniquement des droits des peuples et de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

9. M. FARHADI (Afghanistan) dit que la délégation afghane a voté pour le projet de résolution, qu'elle considère comme un document historique tout en étant consciente du fait que le texte représente un compromis entre des opinions différentes. Ce projet de résolution revêt d'importants aspects idéologiques, politiques et économiques; il contient l'affirmation d'importants droits de l'homme, notamment celui mentionné au paragraphe 1, qui est également énoncé à l'article premier — déjà adopté par la Troisième Commission — du projet de convention sur les droits civils et politiques et du projet de convention sur les droits économiques, sociaux et culturels^{1/}. L'Afghanistan, qui était membre de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, a appuyé une partie des amendements présentés par la Birmanie et le Soudan et estime que l'on devrait poursuivre l'étude de la question. Le Secrétaire général devrait continuer à œuvrer dans cette voie et l'Assemblée générale pourrait rétablir la Commission; ainsi, on pourrait poursuivre l'examen des différents aspects du problème et s'efforcer d'améliorer le texte du projet de résolution adopté. Celui-ci comporte également certains aspects juridiques et la Commission du droit international a déjà accepté de donner la priorité à ses travaux sur la codification de la question de la responsabilité des Etats.

POINTS 12 ET 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [A/5203, A/C.2/L.659 et Add.1 à 5] (suite)

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (A/5194, A/C.2/L.659 et Add.1 à 5, E/3613, E/3613/Add.1, E/3613/Add.2 et 3, E/3658, E/3664, E/3674) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (A/C.2/L.659 ET ADD.1 à 5) [fin*]

10. M. PARSONS (Australie) appuie le projet de résolution (A/C.2/L.659 et Add.1 à 5) et adresse un

^{1/} Voir A/C.3/L.978.

*Reprise des débats de la 856ème séance.

appel pour qu'on fasse un nouvel effort en vue d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars. Il existe de nombreux projets concernant l'écoulement de surplus alimentaires, mais le Programme alimentaire mondial est le premier à bénéficier d'un large appui. Il représentera la première action multilatérale tendant à résoudre le problème que posent l'accroissement des excédents alimentaires dans certains pays et la sous-alimentation dans d'autres pays.

11. M. ALBEDA (Pays-Bas) déclare que sa délégation attache une importance considérable au Programme alimentaire mondial et appuie sans réserve le projet de résolution. Lors de la Conférence ONU/FAO relative au Programme alimentaire mondial, le Secrétaire général a déclaré que le Programme introduisait un élément nouveau dans la notion d'aide multilatérale et représenterait une source d'assistance internationale appréciable pour le progrès économique et social des pays en voie de développement. Le Secrétaire général a également dit que la solution du problème de la faim dans les pays sous-développés résidait dans une expansion économique auto-entretenue. Le Programme alimentaire mondial représente un progrès rapide et efficace vers la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

12. M. CARANICAS (Grèce) déclare que le Programme alimentaire mondial est un effort entrepris en commun pour résoudre le problème de la faim et améliorer l'utilisation des ressources alimentaires mondiales, ainsi qu'un pas important vers la réalisation des objectifs de la Décennie. L'aide alimentaire ne remplace pas d'autres types d'assistance. Il y a lieu de se souvenir que le Programme est créé à titre purement expérimental et que son maintien dépendra du résultat des études qui doivent être faites et de l'expérience qui aura été acquise en trois ans. L'Organisation des Nations Unies et la FAO exécuteront conjointement des projets pilotes concernant l'utilisation de produits alimentaires pour le développement économique. Le Directeur général de la FAO envisage des projets généraux de migration et d'installation dans des régions nouvelles. De tels projets, qui seraient extrêmement utiles, permettraient de fournir des denrées alimentaires aux nouvelles régions jusqu'à ce que les immigrants soient en mesure de produire suffisamment pour subvenir à leurs propres besoins. Il y aurait également lieu d'étudier l'utilisation d'aliments composés pour le bétail.

13. Le Programme portera essentiellement sur trois points: aide d'urgence, alimentation préscolaire et scolaire, et encouragement au développement économique et social. Le premier point est le plus important et le Comité intergouvernemental ONU/FAO a décidé que, pendant la première année de fonctionnement du Programme, 25 p. 100 des denrées fournies seraient mises de côté pour les cas d'urgence, y compris la constitution de réserves alimentaires. Etant donné qu'il faut agir vite dans ce cas, les réserves devraient être entreposées dans des endroits d'où elles pourraient être expédiées rapidement. Il faut donc établir une coopération avec d'autres institutions internationales. D'autres organismes internationaux et privés s'occupent déjà de l'alimentation préscolaire et scolaire et, dans ce domaine, le Programme devrait se borner à l'étude des avantages des différents aliments et régimes alimentaires.

La coopération et la coordination contribueront, dans une large mesure à encourager le développement économique et social. Elles devraient être assurées principalement par l'intermédiaire des représentants résidents, qui rempliront les fonctions d'agents du Programme et négocieront avec les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organes. La portée du Programme empêchera la fourniture de grosses quantités de produits alimentaires, et le Programme devra donc porter essentiellement sur des projets tendant à favoriser la production agricole dans les pays en voie de développement. Il importe que l'aide alimentaire ne décourage pas la production agricole locale et ne menace pas les exportations traditionnelles de pays tiers. Les projets devront donc porter sur des activités nouvelles. Malgré ses inconvénients éventuels, le système des projets sera utile, à longue échéance, aux pays en voie de développement et il leur permettra d'utiliser tous les fonds dont ils disposent pour l'exécution de leurs programmes nationaux de développement économique.

14. Les contributions annoncées sous forme d'espèces semblent trop faibles, puisque le Comité intergouvernemental a précisé que les contributions en espèces devaient s'élever au tiers des annonces totales de contributions. D'autre part, les contributions en nature qui ont été annoncées ne comprennent pas assez de riz, alors que ce produit sera fort demandé au titre des projets. La délégation grecque appuie fermement le Programme, qui devrait ouvrir la voie à de nouveaux efforts visant à soulager la faim à l'avenir.

15. M. AMIRMOKRI (Iran) est persuadé que le Programme sera couronné de succès et aura des conséquences de grande portée dans la lutte contre la faim. Le Programme tendra à remédier au déséquilibre entre l'offre et la demande et à favoriser le développement économique et social. La coopération qui sera réalisée dans le cadre du Programme devrait être durable. La délégation iranienne partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, intitulé Décennie des Nations Unies pour le développement: mesures proposées (E/3613, p. 51), selon laquelle une part de la demande croissante de produits alimentaires peut être satisfaite grâce à des importations commerciales, de sorte que les marchés des pays exportateurs s'étendront, ce qui aidera l'économie mondiale dans son ensemble.

16. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution sur le Programme alimentaire mondial (A/C.2/L.659 et Add.1 à 5).

Par 57 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

17. M. CHRISTIANSEN (Norvège) déclare que le Programme alimentaire mondial représente une initiative nouvelle et importante en matière d'aide internationale et contribuera à la réalisation des objectifs de la Décennie. Il signale que le recours aux services de fret qui ont été annoncés risque de violer un des principes fondamentaux du Programme, à savoir le souci de sauvegarder les pratiques commerciales normales en ce qui concerne les services essentiels. La Norvège permettra que la moitié de sa contribution en espèces soit utilisée au titre des dépenses de fret sur une base strictement non discriminatoire, à condition qu'aucune partie de cet argent ne serve à acheter des services à des pays qui ont fait dépendre leur contribution de

l'utilisation de leurs propres services de transport. Elle espère, tout comme le Comité intergouvernemental, que les pays transformeront leurs annonces de contributions sous forme de fret en annonces de contributions en espèces, lesquelles pourront servir à obtenir des services de transport sur le marché libre, conformément à la pratique commerciale normale.

18. Mme WRIGHT (Danemark) associe sa délégation à toutes les réserves et vues exprimées par le représentant de la Norvège.

19. M. BREITENSTEIN (Finlande) se réjouit de l'adoption du projet de résolution sur le Programme alimentaire mondial. Il appuie les vues exprimées par le représentant de la Norvège; les services des transports doivent être obtenus librement sur le marché, conformément à la pratique commerciale normale, et c'est pourquoi la Finlande ne s'est pas engagée à fournir de services de ce genre.

20. M. MALM (Suède) est d'accord avec les trois orateurs précédents. Sa délégation appuie le Programme et espère que l'objectif de 100 millions de dollars sera atteint aussitôt que possible.

21. M. DAVIES (Royaume-Uni) déclare que le Programme constitue une expérience précieuse en matière de développement économique et social. Le Royaume-Uni a versé une contribution totale de 5 millions de dollars et espère que d'autres pays verseront de nouvelles contributions afin que l'objectif de 100 millions de dollars soit bientôt atteint.

22. M. EL BANNA (République arabe unie) déclare que l'utilisation d'excédents alimentaires en tant que moyen d'encourager le développement économique et social représente un aspect important de l'aide internationale. L'augmentation de la population et de la demande de produits alimentaires oblige les pays à dépenser des sommes considérables pour l'importation de denrées alimentaires. En outre, des fonds qui auraient pu être investis pour assurer le développement servent à stabiliser les prix des produits alimentaires. Le Programme alimentaire mondial aidera les pays en voie de développement à exécuter leurs programmes d'expansion et les pays contributeurs à normaliser leurs politiques commerciales et agricoles. La délégation de la République arabe unie appuie le Programme et espère qu'il sera prorogé au-delà des trois années initiales.

23. M. BUTTI (Irak) déclare que sa délégation appuie le Programme.

24. M. YAKER (Algérie) dit que le Programme est une action internationale entreprise en commun pour faire face à des cas d'urgence et pour favoriser le développement économique et social. L'Algérie est reconnaissante pour l'aide d'urgence qu'elle a reçue à ce titre, et elle appuie chaleureusement le Programme.

25. M. DJENGUE-NDOUMBE (Cameroun), M. DELGADO (Sénégal), M. GOLSALA (Tchad), M. SUMNER (Sierra Leone), M. VELAZQUEZ (Panama) et M. MURGIAN (Somalie) déclarent qu'ils étaient absents lors du vote sur le projet de résolution et prient le Secrétaire de prendre note du fait qu'ils l'appuient.

26. Le PRESIDENT déclare qu'il en sera ainsi fait.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5220) [suite]:

b) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité constitué aux termes de la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale (A/C.2/L.660, E/3654)

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUNE (A/C.2/L.660) [suite*]

27. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que le grand nombre de résolutions mentionnées dans le premier considérant du projet de résolution (A/C.2/L.660) montre tout l'intérêt que de nombreux pays portent depuis plus de 10 ans à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. La délégation de la République arabe unie appuie le projet de statuts proposé dans le rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (E/3654), étant entendu qu'il prévoit l'égalité des droits de vote et avec l'espoir que certains des principaux contributeurs éventuels réexaminent leur position relativement à sa création. La répartition des fonds de développement par l'intermédiaire des Nations Unies représenterait une véritable œuvre de coopération internationale. Toutes les nations apporteraient leur contribution au fonds dans la mesure de leurs moyens et tous ceux qui ont besoin d'aide pourraient la recevoir du fonds.

28. Ce fonds d'équipement ne fera pas double emploi avec les institutions qui fournissent actuellement une assistance économique. Son action complètera celle qui résulte d'autres accords internationaux, régionaux ou bilatéraux. Tant par son ampleur que par sa nature, elle devrait combler une lacune qui existe actuellement. Etant donné l'expérience acquise par le Comité, la prolongation de son mandat paraît souhaitable.

29. M. EASTMAN (Libéria) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution. Le Gouvernement du Libéria est d'avis que les principes de solidarité et d'égalité qui sont les fondements de l'Organisation des Nations Unies appellent la création d'un fonds d'équipement. La Banque fait une œuvre utile, mais ni son action, ni les autres activités en faveur du développement économique, telles que le Programme élargi d'assistance technique, n'ont suffi à répondre aux besoins croissants des pays en voie de développement. Il conviendrait toutefois d'établir un système de crédit qui ne soit pas conçu essentiellement en vue de profits immédiats, mais plutôt pour aider les pays en voie de développement à accélérer leur équipement économique grâce au financement de projets non rentables. Les pays en voie de développement ont besoin avant tout de renforcer leur infrastructure et le courant actuel des capitaux étrangers n'y suffit pas. En renforçant l'infrastructure des économies faibles; les ressources que pourrait fournir un fonds d'équipement donneraient aux nations exportatrices de capitaux des possibilités accrues de réaliser des investissements profitables.

30. M. KIBRIA (Pakistan) dit que son gouvernement s'inquiète de l'attitude négative de certains pays à l'égard de la création d'un fonds d'équipement. La participation de ces pays au fonds d'équipement est essentielle au succès de la Décennie des Nations

*Reprise des débats de la 856ème séance.

Unies pour le développement. La délégation pakistanaise reconnaît le droit pour tout gouvernement de se désintéresser du fonds, mais elle estime que leur attitude est injustifiée et que leurs arguments sont mal fondés. Selon ces gouvernements, les institutions existantes assurent un courant suffisant de capitaux étrangers vers les nations en voie de développement, mais l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en voie de développement montre la nécessité d'une action plus positive. Comme bien d'autres pays, placés dans la même situation, il estime que la pénurie de devises constitue pour le Pakistan le principal obstacle au progrès économique.

31. Les institutions internationales de crédit et d'assistance qui existent actuellement ont été conçues pour un rôle précis, et ne répondent pas complètement à tous les besoins présents. Etant donné que la création d'un fonds d'équipement répondrait à une nécessité vitale, la délégation du Pakistan n'a pas cessé d'espérer que le projet devienne une réalité. Elle fait appel aux pays développés pour qu'ils contribuent à la création de ce fonds et espère particulièrement qu'ils tiendront compte des ressources qu'il serait possible d'affecter à l'équipement si le désarmement général et complet se réalisait. M. Kibria espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

32. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, bien que la proposition de transformer le Fonds spécial en un fonds des Nations Unies pour le développement économique soit fort ancienne, elle n'a eu aucune suite, et il ne semble toujours pas qu'on veuille entreprendre cette transformation. La position de la délégation de l'Union soviétique est bien connue et reste inchangée. Elle appuie la proposition de création d'un fonds d'équipement international, les contributions à ce fonds restant la propriété des participants, et qui consentirait des prêts à faible intérêt ou sans intérêt. La délégation de l'Union soviétique n'est pas en faveur d'une institution dont le rôle serait simplement d'accorder des subventions au nom du Fonds spécial. Les contributions à ce fonds seraient faites en monnaie nationale ou même en nature. La délégation de l'Union soviétique appuie les objectifs du projet de résolution et souligne que si cette proposition reste sans suite son gouvernement n'y sera pour rien.

33. M. SUMNER (Sierra Leone) dit que la guerre froide a retardé la création d'un fonds d'équipement dont la nécessité est urgente. De nombreux pays nouvellement indépendants comme le sien ont d'ambitieux programmes de développement conçus pour élever le niveau de vie de leur population. Les ressources locales permettraient de couvrir les dépenses courantes, mais elles ne permettraient de payer qu'une partie des dépenses d'équipement, ce qui rend nécessaire le financement extérieur. Les prêts et les autres formes d'assistance que le pays a reçus de l'étranger sont très appréciés, mais il est évident que la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies s'impose étant donné que la nécessité en est éprouvée dans le monde entier. La délégation du Sierra Leone appuie sans réserve le projet de résolution.

34. M. TOMEH (Syrie) dit que sa délégation est heureuse de constater que des pays développés tels que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède sont parmi les auteurs du projet de résolution. Il est regrettable que, malgré les nombreuses résolutions

adoptées concernant le fonds d'équipement, un grand nombre de pays hautement développés y restent opposés. Il est certainement nécessaire d'envisager la question du point de vue de ces pays, mais, comme l'a fait observer M. Paul G. Hoffman, directeur général du Fonds spécial, dans l'ouvrage intitulé World Without Want, favoriser le développement économique des pays peu développés est une "affaire rentable". La création d'un fonds d'équipement des Nations Unies ne servira pas uniquement les intérêts des pays en voie de développement.

35. La délégation syrienne approuve le projet de résolution quant au fond, mais désire proposer certaines modifications de forme. L'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif serait mieux placé au début de ce paragraphe. A l'alinéa b, il conviendrait de remplacer les mots "compte tenu notamment de" par les mots "en accordant notamment une attention particulière à". Au paragraphe 6, il conviendrait de placer les mots "shall transmit it" après les mots "together with its comments," dans le texte anglais.

36. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation a toujours appuyé la proposition de création d'un fonds d'équipement, étant donné la nécessité évidente de cette institution, particulièrement ressentie parmi les nouvelles nations en voie de développement. La plupart des institutions existantes qui prêtent des fonds pour l'équipement le font à des conditions inacceptables pour de nombreuses nations. Les pays peu développés ne peuvent trouver l'aide dont ils ont besoin pour leur développement à long terme auprès d'institutions dont les opérations sont fondées sur la notion de profit ou d'investisseurs privés qui recherchent normalement des gains à court terme. Ces ressources peuvent seulement compléter celles que devrait fournir, sur une base véritablement internationale, un fonds d'équipement. Les institutions des Nations Unies existantes ont le défaut de ne pas permettre à toutes les nations d'apporter leur contribution. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie le projet de résolution malgré certaines réserves relatives aux dispositions du projet de statuts auquel se réfère le paragraphe 1 du dispositif.

37. M. RAIMONDI (Argentine) dit que l'établissement du projet de statuts du fonds d'équipement est une étape importante vers la création d'une institution dont le besoin se fait cruellement sentir, en particulier pour les pays en voie de développement.

38. La délégation argentine ne préconise pas une forme d'organisation plutôt qu'une autre pour le fonds d'équipement et elle accorde une certaine faveur à l'idée d'une simple extension du rôle du Fonds spécial. Si l'on tient compte de la nécessité généralement reconnue d'accroître le courant des capitaux étrangers vers les pays en voie de développement, le projet de résolution peut paraître modeste. Il est évident que de très importants capitaux d'investissement sont disponibles dans les pays hautement développés et que leur volume serait encore considérablement accru par le désarmement. Les nations en voie de développement ont toujours eu besoin de ces investissements, et ce besoin n'a fait que grandir avec l'accession à l'indépendance. Les Nations Unies semblent être l'intermédiaire le plus indiqué pour acheminer l'assistance étrangère en capitaux, étant donné l'expérience qu'elles ont acquise dans l'administration du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial.

39. La Commission se doit de persévérer dans les efforts déjà déployés pour mettre en place les rouages dont le besoin se fait pressant, et le projet de résolution favorise cet objectif. La délégation argentine est disposée à accueillir favorablement les amendements proposés oralement par le représentant de la Syrie, dans la mesure où ils permettent de préciser les objectifs du projet de résolution. M. Raimondi espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

40. M. DARJAATMAKA (Indonésie) dit que son gouvernement avait été heureux de la décision prise par les Nations Unies de créer un fonds d'équipement et de nommer un comité chargé d'en élaborer les statuts [résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale]. Les besoins des nations en voie de développement en matière d'équipement n'ont cessé de croître, tandis que les efforts déployés pour y répondre sont restés fragmentaires et insuffisants. Même les pays développés ont paru comprendre la nécessité d'aborder le problème sous un angle différent et la délégation indonésienne avait espéré que l'on prendrait des mesures positives. Il est décevant de constater que ces espoirs ne se sont pas réalisés et que certains pays développés n'ont pas appuyé les travaux du Comité pour un fonds d'équipement. Avec la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le développement, la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies est devenue indispensable. Les institutions actuelles emploient la procédure périmée du vote restreint. Tout nouvel organe qui sera créé doit appliquer le principe de l'égalité complète des participants.

41. En créant le Fonds spécial, l'Organisation des Nations Unies a abordé le domaine très important du préinvestissement. Mais, elle n'a pris aucune mesure efficace pour réaliser un nouveau progrès en fournissant des capitaux sur le plan international pour répondre aux besoins à long terme en matière de développement. C'est là une lacune, qui, si elle n'est pas comblée, équivaut à ne pas appliquer pleinement les principes de la Charte des Nations Unies.

42. Le projet de résolution vise à remédier à cette lacune dans l'action des Nations Unies pour répondre aux besoins en matière d'équipement et renforcer le rôle des Nations Unies dans le développement. Son adoption constituerait un premier pas vers la création d'un organisme des Nations Unies chargé des investissements, soit que l'on élargisse le mandat du Fonds spécial, soit que l'on crée un fonds d'équipement. M. Darjaatmaka fait appel aux pays hautement développés pour qu'ils reconsidèrent leur position. Plus de 90 p. 100 du montant total de l'assistance courante ont été accordés bilatéralement et 10 p. 100 seulement par l'intermédiaire des Nations Unies; dans ces conditions, on ne peut guère dire que l'Organisation remplisse ses fonctions conformément à la Charte, ni que la Décennie pour le développement soit vraiment une réalisation des Nations Unies. Les objectifs de la Décennie ne seront atteints que si tous les pays joignent leurs efforts, sous les auspices des Nations Unies, pour résoudre le problème du développement économique des pays sous-développés. La création rapide d'un fonds d'équipement peut inaugurer une nouvelle ère de coopération économique internationale.

43. M. STEPHENS (Jamaïque) dit que les pays sous-développés se rendent compte qu'il existe déjà des

organismes financiers chargés de répondre à leurs besoins en matière de capitaux étrangers et que la multiplication de ces organismes peut amener une dispersion des ressources limitées dont on dispose. Mais ils savent également que les organismes financiers actuels, à part l'Association internationale de développement, n'ont pas répondu à leurs besoins de façon suffisante et qu'il faudrait changer certains de leurs principes fondamentaux pour qu'ils soient en mesure de le faire. Il est clair que le recours à de nouveaux emprunts aurait de graves répercussions pour leur économie et entraverait leur développement économique; les fonds de développement fournis par l'AID sont donc particulièrement nécessaires et le succès de la Décennie dépendra largement de l'augmentation des ressources de cette institution.

44. Il n'y a pas de différence fondamentale réelle entre l'AID et le fonds d'équipement proposé; si la première dispose de ressources plus étendues, le second sera moins nécessaire et d'ailleurs, ce dernier restera probablement dans le domaine du rêve sans l'appui des pays industriellement développés. M. Stephens espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

45. M. HARRINGTON (Canada) rappelle que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la proposition initiale tendant à créer le SUNFED et la présentation d'un projet de statuts par le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (E/3654), des faits importants se sont produits dans le domaine de l'assistance technique, faits qui permettent d'éprouver des doutes réels sur la nécessité de créer actuellement une nouvelle institution. Pendant cette période, l'assistance fournie aux pays en voie de développement a considérablement augmenté et on a eu davantage recours aux services des Nations Unies et de ses institutions. Les ressources du Programme élargi ont été considérablement accrues, le Fonds spécial a été créé pour accorder une assistance en matière de préinvestissement et l'AID a été chargée d'accorder des prêts à long terme et à faible intérêt. Le Gouvernement canadien estime donc qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de créer un nouvel organisme de prêt, qui pourrait aboutir à un gaspillage des ressources, déjà modestes, et du personnel, et à une diminution de l'efficacité technique en rivalisant directement avec les organes existants. Ce qu'il faut, ce n'est pas une nouvelle institution, mais de nouvelles ressources et des idées nouvelles pour utiliser ces ressources aussi efficacement que possible. De plus, on ne peut créer un fonds d'équipement sans l'appui des principaux pays exportateurs de capitaux; or, ils n'ont pas modifié leur attitude au cours des deux années écoulées.

46. Le Canada n'est pas exportateur net de capitaux, mais il contribue de façon importante aux programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux et, en toute honnêteté, il ne peut voter en faveur des statuts d'un fonds qui paraît appelé à rester sans ressources. Le Canada a accepté de faire partie du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies à la condition expresse que le mandat du Comité ne se limiterait pas à préparer des projets de textes législatifs mais comprendrait également l'examen des services existants d'assistance financière et technique. En acceptant de participer aux travaux du Comité, le Canada a indiqué qu'il ne croyait pas nécessaire de créer un nouvel organisme et qu'il ne participerait donc pas

à l'élaboration des statuts. Il maintient ces réserves, qui déterminent son attitude à l'égard du projet de résolution.

47. Les auteurs du projet de résolution méritent des éloges pour avoir essayé d'obtenir l'accord général sur une question très discutée. Toutefois, on pourrait améliorer ce projet du point de vue technique. M. Harrington suggère donc, en premier lieu, d'ajouter à la fin du paragraphe 4 du dispositif, pour éviter de donner l'impression que le Comité est permanent, les mots "à titre spécial et pour un an seulement". Deuxièmement, étant donné que les deux fonctions du Comité consistent à étudier les besoins en matière de financement international et à proposer des mesures pratiques pour le fonds, le paragraphe 5 devrait s'inspirer de cette double fonction et ne comprendre que deux alinéas, à savoir l'alinéa a et un autre alinéa comprenant les alinéas b, c et d actuels. Troisièmement, M. Harrington propose de remplacer, à l'alinéa a, les mots "étudier la nécessité de prévoir un financement international" par les mots "évaluer la mesure dans laquelle les institutions internationales actuelles correspondent aux besoins en matière de financement international". Quatrièmement, le paragraphe 2 devrait également demander aux Etats Membres de présenter des commentaires sur la nécessité de prévoir un financement international. Cinquièmement, étant donné les réserves depuis longtemps exprimées par les pays exportateurs de capitaux, les mots "permettre au fonds de commencer à fonctionner" à l'alinéa b du paragraphe 5 devraient être remplacés par les mots "faciliter la mise en train du fonds".

48. M. CHRISTIANSEN (Norvège) dit que son gouvernement est en faveur de la création d'un fonds d'équipement sous les auspices des Nations Unies. Il s'agit avant tout de savoir si l'assistance fournie par les Nations Unies aux pays en voie de développement doit restée limitée à la mise en place d'une infrastructure sociale et à des activités de préinvestissement ou si elle doit être élargie et porter sur le financement de l'équipement de ces pays et l'établissement de l'infrastructure économique. Dans le premier cas, les Nations Unies ne participent que d'une façon restreinte aux efforts entrepris à l'échelon international pour développer les régions peu développées du monde. Il serait pleinement conforme aux objectifs généraux de la Décennie de mettre les Nations Unies en mesure de donner une suite à leurs activités d'assistance technique et de préinvestissement. En outre, la grande majorité des pays en voie de développement approuverait une telle mesure, qui leur permettrait d'augmenter le volume de capitaux qu'ils reçoivent à des conditions qui correspondent à leurs besoins.

49. En ce qui concerne l'alinéa b du paragraphe 5, qui constitue la partie essentielle du projet de résolution, le Gouvernement norvégien préconise depuis longtemps l'adoption de mesures pratiques destinées à étendre l'action des Nations Unies au financement de l'équipement des pays peu développés. On peut atteindre ce but peu à peu en élargissant la portée des programmes des institutions existantes; en d'autres termes, lorsque les fonctions des Nations Unies auront atteint une certaine ampleur, on pourra reviser leur structure. On pourrait par exemple fusionner certaines des fonctions du Programme élargi et du Fonds spécial. L'expansion des activités du Fonds spécial constituerait ainsi un premier pas

vers le but principal, qui est la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. La mesure dans laquelle le Fonds spécial s'occuperait des investissements dépendrait évidemment des ressources financières dont il disposerait. Une décision de principe, qui permettrait au Fonds spécial de se charger du financement de l'équipement, pourrait contribuer à accroître les ressources que les gouvernements consentent à lui fournir. C'est pourquoi, au stade initial, il pourrait être utile d'autoriser le Fonds spécial à financer des projets qu'il a déjà entrepris dans le cadre de ses activités de préinvestissement et pour lesquels aucune autre source de fonds n'est disponible. On pourrait ainsi éliminer certaines des objections qui ont été élevées contre le fonds d'équipement.

50. Il est évident que le courant des capitaux étrangers et l'assistance économique ne sont pas en rapport avec les besoins des pays en voie de développement. Les hautes responsabilités qui incombent aux Nations Unies en ce qui concerne le développement économique constituent un argument puissant pour élargir ces activités et s'occuper du secteur le plus important et le plus essentiel du processus de développement économique.

51. M. FARHADI (Afghanistan) dit que les auteurs du projet de résolution acceptent les suggestions du représentant de la Syrie, à l'exception de la troisième, relative au paragraphe 6, qu'ils espèrent voir retirer. Ils ne peuvent cependant accepter les propositions du représentant du Canada, dont certaines portent sur le fond du projet, car elles ont été présentées trop tard pour qu'il soit possible de les examiner en détail. La proposition relative au paragraphe 4 est déjà implicite dans le projet de résolution. En cas de besoin, la prolongation du mandat du comité chargé de s'occuper du fonds d'équipement serait certainement proposée lors de la dix-huitième session.

52. M. TOMEH (Syrie) retire sa troisième suggestion.

53. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution (A/C.2/L.660), tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de la Syrie. A la demande du représentant des Etats-Unis, il met aux voix séparément le paragraphe 3 du dispositif et l'alinéa b du paragraphe 5.

Par 68 voix contre 4, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 69 voix contre 4, avec 6 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif, tel qu'il a été amendé, est adopté.

54. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution (A/C.2/L.660) sous sa forme amendée.

A la demande du représentant du Salvador, il est procédé à un vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pakistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cam-

bodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, France, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande.

Par 71 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté^{2/}.

La séance est levée à 19 h 10.

^{2/} Le représentant du Sénégal a déclaré ultérieurement que s'il avait été présent, il aurait voté pour le projet de résolution.